



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'Environnement
et du Développement durable

Avis sur le projet d'augmentation de capacité d'abattage de volailles de la société DUC à Saint-Bauzély (30)

N°MRAe : 2025APO131
N°saisine : 2025-15252

Avis émis le 30 octobre 2025

PRÉAMBULE

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

En date du 28 août 2025, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie est saisie par le préfet du Gard pour avis sur le projet d'augmentation de capacité d'abattage de volailles, portée par la société DUC, sur la commune de Saint-Bauzély (30). Le dossier comprend une étude d'impact datée de mai 2025. L'avis est rendu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la saisine.

L'activité projetée et les installations techniques associées relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'établissement est soumis aux régimes de l'autorisation et des IED¹ au titre des rubriques 3641 « *Exploitation d'abattoir* » et 3642-1 « *Traitements et transformation de matières premières animales* ». À ce titre, le code de l'environnement soumet ce projet à autorisation environnementale (art. L. 181-1) et à évaluation environnementale systématique au regard de l'article R. 122-2.

La station d'épuration du site relève du régime de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La demande d'autorisation environnementale est instruite selon les dispositions de la « *loi industrie verte* »².

L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente. Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie formule sur le dossier. Cet avis a été adopté en séance le 30 octobre 2025 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 25 août 2025), par les membres de la MRAe suivants : Yves Gouisset, Philippe Chamaret, Christophe Conan, Jean-Michel Salles, Bertrand Schatz, Florent Tarrisse.

En application de l'article 9 du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner. La DREAL était représentée.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, l'avis doit être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il est également publié sur le site internet de la MRAe³ et sur le site internet de la préfecture du Gard, autorité compétente pour autoriser le projet.

¹ IED (INDUSTRIAL EMISSIONS DIRECTIVE) : Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288/>

³ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

Avis détaillé

1 Contexte et présentation du projet

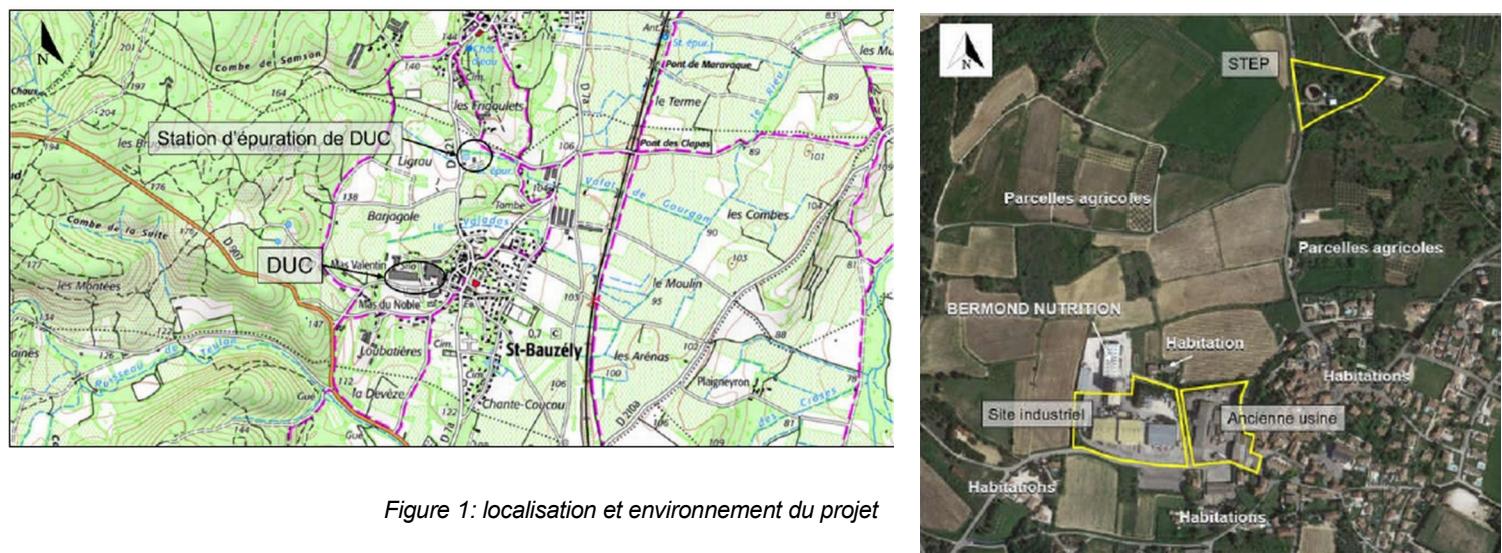
L'abattoir de la société DUC, situé sur la commune de Saint Bauzely, dans le département du Gard, à 12 km au nord-ouest de Nîmes, est un établissement secondaire de l'entreprise DUC implantée dans l'Yonne (AURELIA INVESTMENTS, filiale à 100% de PLUKON FOOD GROUP)

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 janvier 2003, complété par un arrêté du 07 novembre 2018.

La société DUC a pour perspective de développer sa production d'abattage et de découpe de volaille. Elle prévoit une augmentation de sa capacité de production pour passer de 75 t/j (en tonne de carcasse) actuellement à 200 t/j, en deux phases sur sept ans :

- 1ère phase d'ici deux ans, pour une capacité d'abattage et de découpe de 100 t/j,
 - 2ème phase d'ici cinq à sept ans, pour une capacité d'abattage et de découpe de 200 t/j.

⁴ Un premier projet d'extension de la production fait l'objet d'un avis de la MRAe du 30 janvier 2018.



L'établissement est localisé dans une zone artisanale (cf. figure 1). Le terrain de 21 352 m² abrite les bâtiments de production. Le site se compose par ailleurs d'un parking pour les véhicules légers (3 496 m²), et de l'ancienne usine (13 188 m²). La station d'épuration traitant les eaux usées industrielles du site est à 630 m au nord-est du bâtiment sur 7 940 m².

Le développement de DUC s'inscrit dans une filière intégrée : l'établissement collecte les volailles auprès d'une cinquantaine d'éleveurs implantés principalement dans la Drôme (26), l'Ardèche (07) et le Gard (30).

L'établissement prévoit plusieurs extensions du bâtiment de production (cf. figure 2) :

- extension du hall de réception des animaux : 1 250 m²,
 - création d'un local technique pour abriter le nouvel équipement de prétraitement des effluents (255 m²),
 - extension de la zone de conditionnement des produits finis (430 m²),
 - extension des locaux sociaux (310 m²)

Les volailles, transportées en containers ou caisses métalliques, arrivent par camions au niveau du hall de réception. Elles sont déchargées, étourdies (mélange de CO₂ et d'oxygène), puis placées sur la ligne d'abattage. Les carcasses de volailles passent un temps en chambres froides (ressuage⁵), puis sont dirigées vers l'atelier de

4 <https://side.developpement-durable.gouv.fr/OCCI/digital-viewer/c-399792>

5 Abaissement progressif de la température des carcasses

découpe. Les produits finis conditionnés sont ensuite placés dans des cartons, pour stockage en zones réfrigérées avant expédition.

La ligne d'abattage et l'atelier de découpe ne sont pas techniquement modifiés dans le projet : afin d'assurer l'augmentation des niveaux de production, ces ateliers vont fonctionner en deux équipes, les horaires actuels, de 04h00 à 19h00, étant étendus de 03h30 à 20h00.

La zone de ressuage a été agrandie en 2022 et est suffisamment dimensionnée.

Les volumes de stockage (emballages, produits alimentaires ou chimiques) ne sont pas augmentés : c'est la fréquence des flux qui se trouve modifiée pour absorber l'augmentation de la production, avec une incidence forte sur le transport routier.



Figure 2: en orange, les extensions sollicitées au sein du périmètre actuel

2 Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Le présent avis porte sur les principaux enjeux identifiés par la MRAe concernant ce projet : l'environnement humain (bruit, odeurs, trafic routier, paysage, santé), les effets potentiels sur les milieux naturels et les eaux superficielles et souterraines, et les émissions de gaz à effet de serre.

3 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Elle permet de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. La MRAe relève que l'étude manque souvent de précision pour être suffisamment démonstrative, en particulier concernant le dimensionnement des installations de traitement des eaux, l'évaluation des effets des rejets de la station d'épuration sur le milieu récepteur et les effets induits par l'augmentation du trafic routier.

Le projet lui-même est insuffisamment décrit, faute de plans précis des bâtiments et des équipements prévus dans les extensions, de documents présentant la station d'épuration, son fonctionnement, ses plans et ceux des aménagements projetés.

Les mesures proposées, notamment celles qui relèvent d'équipements ou de méthodes à mettre en œuvre, doivent être quantifiées.

Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre adaptée au projet doit être réalisée (cf. partie 4.4.3 du présent avis).

L'analyse des effets sur la santé conduit à identifier et à prendre en compte de manière proportionnée les substances susceptibles d'engendrer des risques sanitaires, les émissions sonores, les odeurs et les émissions de la tour aéroréfrigérante. La MRAe estime qu'il convient de préciser également les effets liés au bruit, compte tenu des compléments demandés en partie 4.4.2 du présent avis.

Les principaux dangers identifiés sont l'incendie, la fuite de gaz toxique (NH_3) et le déversement accidentel. Au regard des installations et des volumes à défendre, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 30) conclut sa contribution du 13/08/2025 en indiquant « *qu'un feu généralisé est probable et le service d'incendie et de secours peut être confronté à une impossibilité opérationnelle pour limiter la propagation d'un incendie* ». La MRAe souligne la nécessité d'une réponse adaptée du maître d'ouvrage.

La MRAe recommande une réponse adaptée du maître d'ouvrage à l'avis du SDIS 30, sur la gestion du risque incendie sur le site.

4 Prise en compte de l'environnement

La société DUC est implantée au sud-ouest du centre-ville de Saint-Bauzély, dans une zone artisanale, en bordure du « *chemin des Bois* », à proximité immédiate d'une autre entreprise (Bermond aliments du bétail) et d'habitations. Les différentes extensions prévues rapprochent les bâtiments et les activités des habitations existantes déjà très proches (à moins de 80 m) au sud, au nord et à l'est.

4.1 Paysage

L'impact visuel est évalué depuis la route « *le chemin des bois* ». Les extensions prévues sont accolées au bâtiment existant et de même hauteur ce qui en limite les effets visuels à distance. Pour justifier des impacts paysagers pour les habitations voisines, le dossier doit présenter plusieurs prises de vues adaptées et photomontages.

4.2 Habitats naturels, faune, flore

Les extensions sont réalisées sur des zones déjà anthroposées, dans le prolongement des bâtiments existants. Les enjeux du projet sur la biodiversité sont à juste titre jugés très limités sur le site de l'usine.

4.3 Eaux superficielles et souterraines

L'étude indique que, depuis 2019, la consommation d'eau est en constante diminution (évolution des pratiques et des équipements). Toutefois, les besoins vont fortement augmenter (+88 %). Au terme du projet, d'ici cinq à sept ans, la consommation d'eau est évaluée en moyenne à 800 m^3/j (420 m^3/j actuellement) et au maximum de 900 m^3/j . L'eau utilisée provient uniquement du réseau public d'eau potable. Il est nécessaire de fournir l'accord préalable du gestionnaire de réseau pour l'alimentation en eau potable. L'étude doit préciser la ressource prélevée, afin d'évaluer les conséquences de l'augmentation de ces prélèvements et proposer des mesures d'économie de la consommation, notamment en période de sécheresse, dans le cadre des arrêtés préfectoraux de réduction des usages, ainsi que le signalait le rapport d'inspection des installations classées du 23 août 2022.

Les effluents générés (eaux industrielles et sanitaires) transitent par des réseaux distincts enterrés et sont traités par la station d'épuration (STEP) du site, implantée 630 m au nord de l'établissement. La gestion de la STEP est confiée à une société spécialisée.

La MRAe relève plusieurs points qui interrogent, quant à l'incidence du projet sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, et qui nécessitent un complément d'étude :

- le tableau 4.10 page 42 montre que pour les matières en suspension (MES) et l'azote global (Ngl), les moyennes annuelles rejetées en 2022 sont égales ou supérieures aux limites autorisées par l'arrêté.. Il convient d'expliquer les corrections prévues pour éviter ces dépassements dans le cadre de l'augmentation d'activité du projet – ce point particulier avait également été soulevé lors de l'inspection ICPE de 2022 ;
- l'estimation de la pollution à traiter dans le cadre du projet, est basée sur l'évolution du ratio de DCO⁶ par tonne d'abattage. Les autres paramètres ne sont pas étudiés, notamment ceux potentiellement en excès actuellement (MES et Ngl). Il convient de compléter l'analyse sur l'ensemble des paramètres ;
- la charge volumique retenue en aération prolongée (0,8 kg DCO/m³/j page 41) doit être expliquée ;
- page 42, l'étude montre que l'installation existante n'est pas adaptée pour traiter les flux projetés à cinq ou sept ans. Des aménagements sont évoqués (mise en place d'un dégraisseur, création d'un bassin tampon en entrée de station ou création d'un système permettant de lisser en sortie). Ces aménagements ne sont pas précisément définis à ce stade. L'étude doit démontrer que les installations prévues et leur dimensionnement sont suffisants pour absorber l'évolution de la charge en polluants et les volumes à traiter. De plus, les impacts associés à ces aménagements, tant en phase travaux (implantation, terrassement, impact paysager, ...) qu'en phase de fonctionnement (odeur, traitement des boues...) doivent être décrits, évalués et faire l'objet de mesures d'évitement et de réduction adaptées ;
- dans sa contribution de septembre 2025, l'établissement public territorial de bassin EPTB « Gardon » fait état de dysfonctionnements « *au moins ponctuels* » de la STEP actuelle (observations et signalements de riverains). Il convient de décrire les mesures correctives nécessaires pour normaliser la situation ;
- le milieu récepteur est fragile : les rejets issus du site (sortie de STEP et eaux pluviales) sont émis dans le Valat de Gourgon, qui rejoint la Rouvejade puis l'Esquille et la Braune qui rejoint le Gardon (à plus de 8 km du point de rejet). Le Valat de Gourgon est un petit cours d'eau au très faible débit estival, avec des assecs intermittents comme la majeure partie du chevelu hydrographique jusqu'à La Braune. Les calculs d'impacts (page 57) ainsi que les suivis de qualité des eaux présentés dans l'étude d'impact sont réalisés sur la Braune : ils ne peuvent pas être significatifs car situés trop en aval des points de rejet, à l'issue d'un linéaire de cours d'eau intermittents. L'impact sur le milieu récepteur doit tenir compte de la très faible dilution du milieu, inexiste en période d'assec, de l'infiltration des eaux rejetées et de l'évolution liée au changement climatique. Les valeurs limites de rejet sollicitées et/ou celles qui seront autorisées dans le cadre du projet doivent tenir compte de ces paramètres ;
- les eaux pluviales ruisselant sur les voiries sont collectées dans trois bassins (un volume complémentaire (700 m³) doit être créé sur le site de l'ancienne usine, en communication avec le bassin central pour permettre le confinement des eaux en cas d'incendie). Les eaux pluviales sont traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel. Les valeurs limites à respecter pour les rejets d'eaux pluviales au milieu récepteur doivent également être justifiées au regard de la sensibilité du milieu ;
- la compatibilité avec le SAGE des Gardons traitée à la rubrique 5.2.6 (p. 60) doit être complétée par une analyse des grands enjeux, des objectifs généraux et des orientations de celui-ci (enjeu 3 « *améliorer la qualité des eaux* » ; objectifs généraux C1 à C3) ;
- l'étude doit évaluer les effets de l'infiltration des rejets sur les eaux souterraines. L'étude se limite à préciser qu'il n'y a pas de captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) sur la commune de Saint-Bauzély. Il est nécessaire d'évaluer le risque sur les périmètres de protection de captage éloignés ;
- la poursuite du dispositif d'autosurveilance des rejets est prévue, ainsi qu'un contrôle annuel par un établissement indépendant. La MRAe estime que le suivi de l'impact des rejets de la STEP sur le milieu récepteur doit être renforcé.

Enfin, la MRAe constate l'absence d'information relative à la présence d'antibiotiques dans les effluents de la STEP, même si l'entreprise a par ailleurs développé une politique ambitieuse de réduction de l'usage des antibiotiques dans les élevages qui alimentent sa filière de valorisation (confer RSE cité plus bas).

La MRAe recommande d'évaluer les conséquences de l'augmentation des prélèvements en eau sur la ressource, de fournir l'accord préalable du gestionnaire de réseau pour l'alimentation en eau potable et de proposer des mesures d'économie de la consommation.

6 Demande chimique en oxygène permet d'évaluer la charge pour l'ensemble des matières oxydables d'une eau.

Concernant le dimensionnement des installations de traitement et l'impact des rejets d'effluents sur la qualité des eaux de surfaces et souterraines, la MRAe recommande de compléter l'étude d'impact au regard de la fragilité du milieu récepteur (faible dilution, assecs) et des effets du changement climatique.

4.4 Environnement humain

4.4.1 Trafic routier

L'augmentation du transport routier est importante. Le nombre de camions quotidien est doublé d'ici cinq à sept ans, passant de 20 camions par jour à 40 (126 par semaine). La MRAe souligne que le trafic routier doit être évalué non pas en nombre de camions mais en nombre de passages sur la voie (aller-retour). De plus, l'augmentation doit être évaluée par rapport à la circulation actuelle sur la voie d'accès principale. L'étude évoque un « *plan de rationalisation* » des expéditions des produits finis pour réduire le trafic routier : il doit être décrit. La déviation du centre-ville de Saint-Bauzély créée en 2002 pour interdire l'accès aux camions est maintenue.

La MRAe recommande d'évaluer le trafic routier induit par le projet sur la principale voie d'accès au site et de proposer des mesures opérationnelles de réduction du trafic de poids lourds.

4.4.2 Bruit

La MRAe rappelle que les émissions sonores du site n'étaient pas conformes pour deux points de mesure en 2012 (avis de la MRAe de 2018).

Une campagne de mesure des niveaux sonores a été réalisée en 2022 (annexe 7). De forts dépassements de l'émergence maximale admissible ont été relevés aux trois points en zone à émergence réglementée.

Une étude complémentaire en 2024 (annexe 8) a été menée, afin de hiérarchiser les sources de bruit prépondérantes sur le site : les deux ventilateurs d'extraction en façade du bâtiment abattage, les grilles d'aération avec ventelles donnant sur le bâtiment abattage, la tour aéroréfrigérante et le local pompe.

L'étude conclut que les émissions sonores seront réduites par le remplacement des deux ventilateurs en toiture de la zone d'abattage, par la modification des grilles d'aération et par la fermeture du quai de réception des animaux actuellement ouvert.

La MRAe souligne toutefois que l'étude acoustique doit être complétée :

- pour tenir compte des émissions sonores liées à l'augmentation de la circulation des poids lourds sur le site, sur une plage horaire plus large qu'actuellement, y compris en période nocturne ;
- pour évaluer les émissions liées à l'augmentation du trafic routier le long de l'axe routier principal jusqu'au site, sur la RD907 reliant Nîmes à Lédignan.

L'Ae recommande que l'analyse de l'impact sonore du projet prenne en compte les nuisances occasionnées par l'augmentation de la circulation des poids lourds sur le site, y compris en période nocturne, et l'augmentation du trafic routier le long de la RD907, et que des mesures adaptées soient proposées.

La MRAe recommande de réaliser une campagne de mesures après travaux, puis régulièrement, pour intégrer l'augmentation d'activité et vérifier les hypothèses.

4.4.3 Emissions atmosphériques et gestion des gaz à effet de serre (GES)

L'étude d'impact ne présente pas de bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet. Page 63, il est indiqué que « *DUC est engagé dans la démarche SBTi (Science Based Targets Initiative) qui est une organisation mondiale qui permet aux entreprises d'établir des objectifs ambitieux de réduction des émissions alignées sur les dernières avancées scientifiques en matière de climat (objectifs basés sur la science) »* et que « *DUC a engagé une démarche globale de réduction des gaz à effet de serre décrite dans le rapport RSE du groupe publié sur Internet.* ».

Ce rapport⁷ indique que l'entreprise s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) tout au long de sa chaîne de valeur (amont, opérations, aval) :

7 https://www.plukon.nl/wp-content/uploads/2025/05/Plukon-Sustainability-Report-2024_final.pdf

- réduction de 42 % d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2022, des émissions directes (installations, véhicules) et indirectes (liées à l'énergie achetée : consommation électrique, chauffage, vapeur, ...) ;
- réduction de 25 % à 30,3 % (selon les secteurs) d'ici 2030, par rapport à 2022, des autres émissions indirectes (émissions amont en aval : fournisseurs, transport, utilisation et fin de vie des produits) ;
- engagement zéro déforestation en lien avec ses matières premières à risque avant le 30 décembre 2025.

En conséquence, la MRAe considère que la conclusion de l'étude d'impact sur le sujet des GES – « *A son échelle, l'activité du site n'a pas d'incidence notable, à court, moyen ou long terme, sur le climat* » – n'est pas appropriée.

La MRAe juge qu'il est nécessaire que l'étude d'impact soit complétée par une évaluation des émissions de GES propre à ce projet d'augmentation de production, de l'élevage aux produits finis (y compris le transport par voie routière) en adéquation avec les engagements écrits de réduction des émissions de l'entreprise.

La MRAe recommande de proposer des mesures opérationnelles d'évitemennt, de réduction et de compensation, aux émissions de GES qui doivent être précisément évaluées, décrites et planifiées sur l'ensemble de la filière rattachée au site de Saint Bauzély.

4.4.4 Odeurs

L'étude indique que l'ensemble des sources d'émission d'odeurs (bacs et bennes de stockage des divers sous-produits d'origine animale, déshydratation des boues de la station d'épuration, ...) sont placées à l'intérieur des bâtiments avant enlèvement.

Il est prévu de créer un hall de réception fermé pour l'accueil des animaux vivants en attente d'abattage. Un local technique est créé pour confiner le poste de relevage des effluents vers la STEP, pour installer un équipement de prétraitement des effluents, et le stockage des refus de prétraitement.

Les capacités de stockage dédiées aux divers déchets restent inchangées : pour répondre à l'augmentation d'activité la fréquence d'enlèvement est augmentée, ce qui réduit les risques d'émissions d'odeurs.